

## Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME

5 avril 2023 – 19h00

### Compte-rendu de séance

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le CINQ AVRIL à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 31/03/2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	<b>19</b>
		En exercice :	<b>19</b>
Etaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, COURTOIS Sylvie, DELOFFRE Bernard, LEMAIRE Françoise, LELEU Marc, BAHEUX Claudine, DUCLERMORTIER David, HOSSELET Christine, JEUNE Anthony, LOCQUET Julie, PANIEN Baptiste, GOSSELET Nathalie, DRAUX Stéphanie, POTDEVIN Michèle, LAURENT Bernard, LOCQUET Pierre-Marie, DUMETZ Nathalie		Présents :	<b>13</b>
Absents excusés : DELOFFRE Bernard ; LEMAIRE Françoise ; PANIEN Baptiste ; JEUNE Anthony ; LOCQUET Pierre-Marie ; LAURENT Bernard // -		Absents :	<b>6</b>
Absents : // -			
Procurations : DELOFFRE Bernard à BEAUVOIS Philippe ; LEMAIRE Françoise à POTDEVIN Michèle ; PANIEN Baptiste à GOSSELET Nathalie ; JEUNE Anthony à LELEU Marc ; LOCQUET Pierre-Marie à LOCQUET Julie // -		Procurations :	<b>5</b>
Mme LOCQUET Julie assure le secrétariat.		Votants :	<b>18</b>

- Lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022**

Observations : Néant

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Compte Administratif 2022
2. Compte de Gestion 2022
3. Affectation du Résultat 2022
4. Budget Primitif 2023
5. Taux des Impôts Locaux 2023
6. Subventions 2023
7. Admission en non-valeur
8. Travaux de l'Eglise – Clos couvert – Demande de subvention
9. Aménagement de trottoirs – Rue de Flesquières – Demande de subvention
10. Travaux sécurisation RD 140, 142 et 630 – Convention à signer avec le Département
11. Signature de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.)
12. Centre de Loisirs – Juillet 2023 – Organisation

#### **1. Compte Administratif 2022 - Budget Principal**

Mme Ludivine CHEMSI, Adjointe, donne lecture du Compte Administratif 2022, qui se résume comme suit :

Section	Résultat à la Clôture de l'Exercice Précédent	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'Exercice	Résultat de Clôture	Restes à Réaliser (Solde)	Résultat Cumulé (Restes à Réaliser inclus)
INVESTISSEMENT	-35 215,47	0,00	-41 164,89	-76 380,36	60 500,00	-15 880,36
FONCTIONNEMENT	496 050,21	-207 615,47	301 584,32	590 019,06	0,00	590 019,06
<b>TOTAL :</b>	<b>460 834,74</b>	<b>-207 615,47</b>	<b>260 419,43</b>	<b>513 638,70</b>	<b>60 500,00</b>	<b>574 138,70</b>

Monsieur IVANEC Bruno, ayant quitté la séance, il est proposé au conseil de bien vouloir :

- Constaté les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion établi par le Trésorier.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser en investissement, pour un solde excédentaire de : **60 500,00 €**.
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<b>Adopté</b>
DCM n° 2023-01	• Pour <b>17</b> • Contre <b>0</b> • Abstention <b>0</b>

#### **2. Compte de Gestion 2022 - Budget Principal**

M. le Maire propose l'approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par M. Vincent HODENT, Receveur Municipal (Résultats identiques au Compte Administratif 2022).

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<i>Adopté</i>
DCM n° 2023-02	• Pour <b>18</b> • Contre <b>0</b> • Abstention <b>0</b>

### 3. Affectation du Résultat 2022 - Budget principal

- Vu le Compte Administratif 2022, approuvé ce jour ;

Résultat d'Investissement au 31/12/2022 :	-76 380,36
Restes à Réaliser / SOLDE (Recettes – Dépenses) :	60 500,00
<b>Besoin de financement au 31/12/2022 :</b>	<b>-15 880,36</b>

- Statuant sur l'affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2022, lequel se résume ainsi :

Résultat de Fonctionnement antérieur reporté :	496 050,21
Part affectée à l'Investissement :	-207 615,47
Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2022 :	301 584,32
<b>Résultat de Fonctionnement de Clôture au 31/12/2022 :</b>	<b>590 019,06</b>

- **PROPOSE d'affecter le Résultat de Fonctionnement 2022 comme suit :**

* Affectation au financement de l'Investissement :	<b>15 880,36</b>
* Report au Compte 002 (Financement Charges de fonctionnement)	<b>574 138,70</b>
Total :	<b>590 019,06</b>

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<i>Adopté</i>
DCM n° 2023-03	• Pour <b>18</b> • Contre <b>0</b> • Abstention <b>0</b>

### 4. Budget Primitif 2023 - Budget Principal

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 22 juin 2022, a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Il précise que cette nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après avoir procédé à l'examen détaillé du projet de Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : **1 868 655,70 €**
- Section d'Investissement : **1 156 119,36 €**

il est proposé au conseil de bien vouloir

- VOTER le Budget Primitif 2023 au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.
- APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<i>Adopté</i>
DCM n° 2023-04	• Pour <b>18</b> • Contre <b>0</b> • Abstention <b>0</b>

### 5. Taux des Impôts Locaux 2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les taux des Taxes Directes Locales doivent être fixés et votés pour le 15 avril.

Il rappelle que la loi des finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi au 1er Janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. le Maire précise qu'à partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 soit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **37,21 %**
- (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17,92 % additionné à la part départementale à 19,29 %)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **50,74 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **16,40 %**

Il précise que le produit direct local attendu s'élève à 621 614,00 €.

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<i>Adopté</i>
DCM n° 2023-05	• Pour <b>18</b> • Contre <b>0</b> • Abstention <b>0</b>

## 6. Subventions 2023

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la répartition des subventions pour l'année 2023.

Il précise que les conseillers municipaux, membres du bureau des associations concernées ne peuvent pas prendre part aux votes.

Associations	Subvention	Ne prennent pas part aux votes	Pour	Contre	Abstentions
- Comité des Fêtes – FONTAINE ND	7 000,00	Lemaire F -Leleu M -Deloffre B	15	0	0
- Comité des Fêtes – FND – Subv exceptionnelle – Festival musique	1 500,00	Lemaire F -Leleu M -Deloffre B	15	0	0
- Harmonie Municipale – FONTAINE ND – Ecole de musique	2 700,00		18	0	0
- Harmonie Municipale – FONTAINE ND	3 000,00		18	0	0
- Association Tennis de Table - FONTAINE ND	1 000,00		18	0	0
- Club des Aînés - FONTAINE ND	300,00		18	0	0
- C.C.A.S. - FONTAINE ND	9 000,00		18	0	0
- Union Sportive - FONTAINE ND	6 700,00		18	0	0
- Amicale Laïque - FONTAINE ND	1 500,00		18	0	0
- Assoc. « ACVG-CATM » - FONTAINE ND	350,00		18	0	0
- Association Gymnastique Fontenoise - FONTAINE ND	250,00	Potdevin M.	17	0	0
- Association « FONTAINE Actions » – FONTAINE ND	250,00		18	0	0
- Amicale du Personnel Communal – FONTAINE ND	3 500,00		18	0	0
- Association Marcheurs Fontenois – FONTAINE ND	250,00	Leleu M.	17	0	0
- Association STEP ATTITUDE – FONTAINE ND	250,00		18	0	0
- Institut de Recherche sur le Cancer - LILLE	120,00		18	0	0
- Institut Pasteur - LILLE	90,00		18	0	0
- Amicale des Donneurs de Sang – BANTIGNY	150,00		18	0	0
- USEP – Comité de CAMBRAI	100,00		18	0	0
- Assoc. « Cambrésis-Tremplin » - Cambrai (Epicerie sociale)	200,00		18	0	0
- Croix Rouge – Cambrai	80,00		18	0	0
- Secours Catholique	80,00		18	0	0
- Assoc. « Animation Jeunesse Rurale » (LALP) (Part. Activités)	10 208,70		18	0	0
- Association d'Information sur l'Habitat du Cambrésis – Cambrai	300,00		18	0	0
Total :	<b>48 878,70</b>				

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<i>Adopté</i>
DCM n° 2023-06	• Pour      • Contre      • Abstention

## 7. Admission en non-valeur

M. le Maire présente à l'assemblée la demande d'admission en non-valeur présentée par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de CAMBRAI, au titre des produits irrécouvrables afférents aux exercices 2016, 2018, 2019, 2020.

Il propose, compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces produits (Reste À Recouvrer inférieur seuil de poursuite), d'admettre en non-valeur les titres portés sur l'état ci-après, à savoir :

Année	Numéro de la pièce	Nature de la recette	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
2016	T- 442	Frais GPS / ALSH	24,87 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T- 73	Frais GPS / CLSH	1,26 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T- 204	Frais GPS / CLSH	7,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T- 272	Repas ALSH Juillet	8,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T- 278	Repas ALSH Juillet	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T- 452	Frais GPS / CLSH	6,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T- 499	Frais GPS / CLSH	12,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T- 215	Frais GPS / CLSH	6,29 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T- 301	Repas ALSH Juillet	8,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T- 84	Frais GPS / CLSH	5,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T- 376	Frais GPS / CLSH	5,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
			85,24	

Il demande au Conseil de se prononcer

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<i>Adopté</i>
---	---------------

Date d'AFFICHAGE : 7 avril 2023

### 8. Travaux de l'Eglise – Clos couvert – Demande de subvention

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans la continuité des travaux de rénovation de l'Eglise Saint Martin, la 2<sup>ème</sup> tranche qui concerne le clos couvert, la Commune a obtenu des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au titre de l'Aide Départementale aux « Villages et Bourgs » et au titre et de la Région au titre du dispositif dédié à la restauration et à la valorisation du patrimoine rural remarquable non protégé.

M. le Maire précise que l'évolution récente des prix nous conduit à une augmentation du coût des travaux dont l'estimation s'élève à **761 069,35 euros HT** soit un surcoût d'environ 100 000 € HT par rapport à l'estimation de Mars 2022.

Il expose à l'assemblée qu'une subvention au titre des Fonds de Concours Patrimoine « grands chantiers de restauration » est susceptible d'être allouée à la Commune par la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI – Programmation 2023 pour un montant de 85 383,00 €.

Il présente le nouveau plan de financement de cette opération et demande au conseil municipal de se prononcer :

Dépenses		Recettes	
Travaux	705 346,94 €	Etat - DSIL	132 824,00 €
		Département – ADVB	265 648,00 €
		Région – PARU	125 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	55 722,41 €	<b>CAC – Fds concours patrimoine</b>	<b>85 383,00 €</b>
		Commune (Fds propres)	152 214,35 €
<b>Sous-Total Dépenses HT</b>	<b>761 069,35 €</b>	<b>Sous-Total Recettes sur HT</b>	<b>761 069,35 €</b>

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	<i>Adopté</i>
DCM n° 2023-08	• Pour <b>18</b> • Contre <b>0</b> • Abstention <b>0</b>

### 9. Aménagement de trottoirs – Rue de Flesquières – Demande de subvention

M. le Maire propose à l'assemblée d'achever les travaux d'aménagement de la rue de Flesquières notamment une partie des trottoirs qui n'avait fait l'objet d'aucun projet particulier dans l'attente du déploiement de la fibre, et de la construction de nouvelles habitations. Il précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre des fonds de concours alloués à la Commune par la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI.

Il soumet à l'assemblée une estimation dont le montant globale s'élève à la somme de **12 469,60 € HT** en vue de l'octroi d'une subvention de 50 % du montant des travaux auprès de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI au titre des fonds de concours.

Il présente le plan de financement de cette opération et demande au conseil municipal de se prononcer :

Dépenses		Recettes	
Aménagement trottoirs	12 469,60 €	CAC – Fonds de concours (50 %)	6 234,80 €
		Commune (Fds propres)	6 234,80 €
<b>Dépenses HT</b>	<b>12 469,60 €</b>	<b>Sous-Total Recettes sur HT</b>	<b>12 469,60 €</b>

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	<i>Adopté</i>
DCM n° 2023-09	• Pour <b>18</b> • Contre <b>0</b> • Abstention <b>0</b>

### 10. Travaux sécurisation RD 140, 142 et 630 – Convention à signer avec le Département

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD 140, 142 et 630 il convient de signer une convention avec le département du Nord relative à la création de chicanes, la réalisation de passages pour piétons avec mise en accessibilité PMR, de résine matricée colorée et l'installation d'une signalisation à leds, d'un radar pédagogique, la pose de mobiliers urbains et à leur entretien.

Cette convention est établie conformément au courrier de Monsieur le Président du Département relatif à l'octroi de la subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police et de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération.

Il donne lecture de ce projet de convention, et demande au Conseil de se prononcer et de l'autoriser à le signer.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	<i>Adopté</i>
DCM n° 2023-10	• Pour <b>18</b> • Contre <b>0</b> • Abstention <b>0</b>

### 11. Signature de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.)

M. le Maire expose à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), impulsé par la CNAF depuis 2006, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, est remplacé par un nouveau cadre contractuel d'intervention intitulé Convention Territoriale Globale (CTG). La commune était signataire d'un CEJ.

Cette Convention Territoriale Globale traduit, à l'échelle intercommunale, les orientations stratégiques définies à partir d'un diagnostic partagé entre les acteurs (collectivités, structures gestionnaires et partenaires) et la CAF du Nord en matière de services aux familles. Elle couvrira les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf du Nord et des collectivités à poursuivre leurs financements aux services des familles du territoire.

La CTG s'appuie sur un projet social de territoire à l'échelle de l'EPCI (cf annexe 1. délibération CAC du 15/12/2022). Les thématiques abordées viennent ainsi croiser l'organisation des compétences des communes, des SIVOM et de l'EPCI (cf annexe 2. organisation des compétences).

La CTG sera assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet de territoire.

Sa signature conditionne le maintien d'un financement par la collectivité des actions inscrites dans le CEJ arrivé à échéance le 31/12/2022. Pour ces actions, la CAF du Nord s'engage à pérenniser ses financements par le biais des bonus territoires calculés sur les périmètres de compétence. Ceux-ci seront versés directement aux différents gestionnaires d'équipement.

Si la commune souhaite développer une offre dans le domaine de la petite enfance, créer un poste de chargé de coopération ou faire appel à une ingénierie ponctuelle pour l'aider à mettre en œuvre une action du projet de territoire, la CTG prévoit des financements forfaitaires tels que déclinés en annexe 3 : Bonus territoire CTG. Ce développement d'actions doit être concerté et s'appuiera sur les nouveaux leviers de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 qui sera signée entre la CNAF et l'Etat.

La signature de la CTG couvrira la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Suite à la présentation de ces nouvelles modalités de contractualisation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans la CTG au côté de la Caf du Nord et l'autoriser à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale.

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<i>Adopté</i>
DCM n° 2023-11	• Pour <b>18</b> • Contre <b>0</b> • Abstention <b>0</b>

## 12. Centre de Loisirs – Juillet 2023 - Organisation

Il est proposé à l'assemblée de définir les modalités d'organisation du Centre de Loisirs qui doit fonctionner cet été, durant le mois de juillet :

- **Fonctionnement :** Centre de Loisirs avec repas du midi, dans les locaux du Groupe Scolaire.
- **Période et Horaire :** du 10 au 28 Juillet 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- **Effectif maximum :** L'effectif maximum sera de 80 enfants âgés de 3 à 13 ans.
- **Encadrement :** 1 directrice (BAFD), Vanessa STIEVET - Titulaire permanente  
Recrutement de 8 animateurs saisonniers titulaires ou stagiaires BAFA (maximum)
- **Rémunérations :** Pour les saisonniers, montant fixé en fonction de leur temps de travail effectif d'animation, et basé sur les grades et échelons suivants de la filière « Animation » :

Emploi saisonnier	Grade de référence	Echelon	Indice	
			Brut	I.N.M.
ANIMATEUR CLSH – Titulaire BAFA	Adjoint d'Animation (Cat. C)	9 <sup>ème</sup> / Echelle C1	401	363
ANIMATEUR CLSH – Stagiaire BAFA	Adjoint d'Animation (Cat. C)	1 <sup>er</sup> / Echelle C1	367	340 Indice rému. : 353

### TARIFS :

FRAIS de SEJOUR :	« FONTAINE ND »	« EXTERIEUR »	<i>Tarifs horaires fixés par délibération du 23/12/2022. (appliqués à l'ensemble de la structure ALSH avec effet du 01/01/2023) Inscriptions à la semaine complète. Facturation sur la base d'une journée = 8 heures. Règlement des frais de séjour en Mairie lors de l'inscription.</i>
QF de 0 à 369 €	<b>0,10</b>		
QF de 370 à 499 €	<b>0,25</b>		
QF de 500 à 700 €	<b>0,35</b>		
QF de 701 à 900 €	<b>0,50</b>		
QF de 901 à 1400 €	<b>0,75</b>		
QF > à 1400 €	<b>0,90</b>		
<b>FRAIS de REPAS :</b>	<b>3,30</b>	<b>4,40</b>	<i>Tarifs fixés par délibération du 24/11/2021 (effet au 1/01/2022) Paiement des repas à la fin du CLSH (Titres de Recette)</i>

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<i>Adopté</i>
DCM n° 2023-12	• Pour <b>18</b> • Contre <b>0</b> • Abstention <b>0</b>

La présente délibération (DCM 2023-01 à DCM 2023-12) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (Affichage), devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Maire,

Bruno IVANEC

